

M. McCREA: Il n'y a pas très longtemps, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a porté à la connaissance du Gouvernement le fait qu'il y avait au moins, 12,000 officiers, en Angleterre, des hommes qui avaient obtenu des grades avant de s'enrôler, qui s'étaient rendus outre-mer, pour y constater qu'il n'y avait pas de place pour eux, en leur qualité d'officier de tel ou tel grade. Ils stationnent aux environs de Londres et d'autres grandes villes d'Angleterre, ne prenant aucune part à la guerre et ils ne se sont jamais rendus au front. L'honorable député recommandait qu'on les dirigeât sur le front ou qu'on les fit revenir au Canada. De quelle façon le ministre se propose-t-il d'agir à l'endroit de ces personnes? Va-t-il accorder le suffrage aux épouses, aux mères, aux sœurs et aux pères de ces officiers et, dans l'affirmative, pour quel motif?

L'intention est-elle d'accorder le droit de vote aux femmes qui sont parentes de soldats qui portent l'uniforme et reçoivent la solde militaire, mais qui n'ont encore pris aucune part à la guerre et ne sont pas censés devoir y être appelés?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. McCrea) exagère beaucoup l'importance de cet aspect de la question. Je crois qu'il la multiplie par dix.

M. McCREA: Je ne fais que répéter ce qu'a dit l'honorable député de Parry-Sound.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que cet honorable député a dit des centaines et non pas des milliers. Tous les soldats qui sont au delà des mers sont traités également. Il serait absolument absurde de faire, dans l'application du suffrage, une distinction entre les mérites des soldats qui sont de l'autre côté des mers, tout comme il est impossible de faire de ces distinctions au Canada. Il nous faut procéder par classe. Les parents de tous les soldats qui sont en Europe seront traités également.

M. KNOWLES: S'il est possible de faire la distinction entre ceux qui sont au Canada et ceux qui sont au delà des mers, n'est-il pas également possible d'en établir aussi entre les soldats qui sont en Angleterre et ceux qui sont au front?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ce que nous faisons. Naturellement nous prenons comme un tout les soldats qui sont en Angleterre parce qu'ils peuvent être envoyés en France d'un jour à l'autre. Il serait impossible de dire que les parents seulement des soldats qui sont en France auront le droit de voter, parce que plusieurs de ceux qui

sont présentement en Angleterre peuvent être envoyés en France au premier jour.

M. KNOWLES: Un grand nombre n'iront jamais.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est plus que l'on peut dire.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander si la déclaration de l'honorable ministre qu'il est incapable d'établir des distinctions entre les membres du corps expéditionnaire faisant aujourd'hui le service au delà des mers, s'applique à ceux qui sont employés dans le War-office canadien à Londres, si c'est bien le nom que vous donnez à ce bureau?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce bill ne s'applique en aucune façon aux employés de ce bureau qui n'appartiennent pas au corps expéditionnaire canadien, et ils ne recevront jamais le droit de suffrage.

L'hon. M. MURPHY: Même s'ils sont membres du corps expéditionnaire canadien?

L'hon. M. MEIGHEN: Ceux qui sont membres du corps expéditionnaire canadien pourront voter. Je crois qu'un grand nombre de ces employés sont des soldats qui ont fait du service actif et sont revenus blessés et ont été placés dans le bureau à Londres, parce qu'ils n'étaient plus propres au service militaire.

M. KNOWLES: L'article s'applique-t-il aux soldats qui sont encore au Canada, mais qui sont exposés à partir à tout moment?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. KNOWLES: A mon avis, même dans le cas où les soldats sont encore à Halifax, le sacrifice fait par leur femme ou leur mère est aussi grand que celui de la mère ou de la femme du soldat qui se promène la canne à la main sur les boulevards du Strand ou Picadilly, et ne va jamais plus loin.

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a une très grande différence. Il n'existe aucun doute au sujet du soldat qui est au Canada. Nous savons s'il a traversé ou non l'océan. Mais il serait absolument impossible d'établir une autre base, et de dire que les parents des soldats qui sont restés en Angleterre auront le droit de suffrage parce qu'à l'époque où l'énumérateur dressera la liste, ces soldats pourront être rendus au front. Il n'en est pas ainsi des soldats au Canada. Je n'aurais aucune objection à donner le droit de vote aux parents de ceux qui sont encore au pays. Mais cela pourrait engager quelqu'un à s'enrôler dans certains services de l'armée, non pas par conviction, mais dans